



Département  
des Landes

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE  
Pôle Personnes Agées  
Service Établissements



Les Landes, le Département

## ARRÊTÉ N° DSD-PPA-2022-064

### Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance et du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD Cap de Gascogne à SAINT-SEVER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° 2<sup>(1)</sup> du Conseil départemental en date du 17 avril 2020 relative au plan d'urgence Covid-19,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 relative aux interventions sociales diverses et notamment à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A 2 du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021 relative aux personnes âgées et notamment au cadrage tarifaire 2022 et à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 87  
Mél : etablissements@landes.fr

landes.fr



## ARRÈTE

**ARTICLE 1** – Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Cap de Gascogne géré par le CIAS Chalosse Tursan situé 4, rue Michel Montaigne - 40500 SAINT-SEVER sont fixés comme suit:

- Tarif hébergement :
- Chambre simple : 55,30 €
- Chambre double : 97,94 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
  - GIR 1-2 : 24,50 €
  - GIR 3-4 : 15,55 €
  - GIR 5-6 : 6,60 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 75,74 €

**ARTICLE 2** – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance pour l'activité hébergement permanent sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 567 012,16 €	584 800,00 €

**ARTICLE 3** – Le forfait global dépendance 2022, établi sur la base de la valeur du point GIR départemental et tenant compte de la convergence tarifaire, est fixé à 584 800,00 €.

Le forfait relatif à la dépendance à la charge du département pour l'année 2022 est fixé à 375 111,36 €. Il sera versé mensuellement à hauteur de 31 259,28 €.

**ARTICLE 4** – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 5** – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le  
18 JUIL. 2022

Xavier FORTINON  
Président du Conseil Départemental